



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

74240

2025.128

Rétrocession concession funéraire

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE 17 NOVEMBRE

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 10 novembre 2025

Etaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD – CHAPPEL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN

Etaient absents représentés : Procuration de Patrice CURTIL à Marie CROISIER, de Françoise MULLER à Maurice SIMON, de Charlotte BARBOTIN à Béatrice CHARPENTIER-LOMBARD

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs Josiane PIERRE, Elodie KAMANDA, Guy PATRIS, Yannick LE PRIOL, Daniel FAVARIO, Joanny DEGUIN, Florence CLERICI

Secrétaire de séance : Françoise MAGDELAINE

Le titulaire d'une concession trentenaire au columbarium du cimetière de Gaillard (carré I, bloc B2, case n° 27) acquise le 23 novembre 2000 pour un montant de 114,79 € propose sa rétrocession à la commune de Gaillard, car l'urne a été transférée dans un autre cimetière au cours du mois d'octobre 2025.

Cette case est actuellement libre de toute urne cinéraire. A ce jour, au prorata du nombre d'années passées (25 ans à 3,83 €), cette concession peut être évaluée à 19,13 €.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2223-13 relatif aux concessions funéraires qui permettent à la commune d'accepter la rétrocession d'une concession lorsque le concessionnaire n'en a plus l'usage,

CONSIDÉRANT la demande du titulaire d'une concession trentenaire au columbarium du cimetière de Gaillard (carré I, bloc B2, case n° 27) acquise le 23 novembre 2000 pour un montant de 114,79 € proposant sa rétrocession à la commune de Gaillard, car l'urne a été transférée dans un autre cimetière en fin d'année 2024.

CONSIDÉRANT cette case est actuellement libre de toute urne cinéraire. A ce jour, au prorata du nombre d'années passées (25 ans à 3,83 €), cette concession peut être évaluée à 19,13 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – CURTIL – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD – CHAPPEL – MULLER – BARBOTTIN – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN)

Article 1 : **APPROUVE** le reversement au titulaire de la concession décrite ci-dessus la somme de 19,13 €.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 3 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Françoise Magdelaine".

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

20/11/25

- de sa mise en ligne le :

21/11/25